

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

COMMUNE de BRUGHEAS
18, Rue de l' Eglise
03700 BRUGHEAS

Le Maire de la commune de : BRUGHEAS

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
Interdiction de tout type de circulation à compter du 6 juillet 2026 pour une durée de trente jours sur l'avenue de l'Europe pour réalisation de divers travaux de voirie.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 06/07/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur L'Avenue de l'Europe dans sa section comprise entre sur tout ou partie de la voirie en fonction des besoins du chantier
Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les axes adjacents

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier
M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : BRUGHEAS



Le : 22/06/2026